Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-215600974-20251128-2025_47-DE

# COMPTE RENDU
# DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 28 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quatorze novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. LE CALVÉ Pascal, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 19

**Étaient présents** :
M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, Mme PUREN Isabelle, M. LOTHORE Jean-Paul, Mme DURIEZ Christine, Mme JACOB Marina, M. HERVE Kervadec, Mme SIMON Julie, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, Mme GOBLET Gaëlle, M. LESCOP Thierry, Mme PINEAU Annick, M. COSTA Sébastien, M. MALLET Patrick, M. LOTHORE Jean Michel, Mme LEMEL Evelyne, Mme HIVERT Cathy, M. JOSSE Sylvain, Mme ROBINO-JUCHAT Floriane.

**Avaient donné pouvoir** :
Mme MICHEL Martine a donné pouvoir à Mme LEMEL Evelyne.
M. DANIEL Jean-Louis a donné pouvoir à M. COSTA Sébastien.
Mme LE MENTEC Stéphanie a donné pouvoir à M. LOTHORE Jean Michel.
M. BOBIK Sébastien a donné pouvoir à M. MALLET Patrick.
M. SAINT-JALMES Yves a donné pouvoir à M. LESCOP Thierry.
M. LESIEUR Arnaud a donné pouvoir à Mme BONNEC Katia.

**Étaient absents excusés :** Mme RIBET Valérie, M. DIERCKX Alexandre.

Mme DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

| N° | OBJET |
|---|---|
| **2025-47** | **Admission en non-valeur de créances irrecouvrables.** |

Monsieur le Trésorier d'Auray a transmis une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables. Celle-ci doit faire l'objet d'une délibération. Ces créances portent sur des produits communaux dont il n'a pas pu effectuer le recouvrement. La demande concerne 1 862,26 € relatif à des titres de recette pour la restauration scolaire ainsi qu'un titre pour une dégradation de la voirie.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-215600974-20251128-2025_47-DE

Vu l'avis de la commission des finances du 22 novembre 2025 et après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur des dites dettes ;
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 de l'exercice en cours ;
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pascal LE CALVE

